

Aides financières du MRNF

Travaux de voirie

Table GIRT Lanaudière

13 juin 2023



Définition d'un chemin multiusage

Définition – chemin multiusage

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

CHAPITRE IV

CHEMINS MULTIUSAGES

 **41.** Quiconque entend exécuter des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage doit être autorisé par le ministre aux conditions que celui-ci détermine, sauf dans le cas où l'exécution des travaux est autorisée par un permis d'intervention ou par un contrat ou une entente conclu en vertu de la présente loi.

 Constitue un chemin multiusage un chemin en milieu forestier, autre qu'un chemin minier, construit ou utilisé à des fins multiples, notamment en vue de permettre l'accès au territoire forestier et à ses ressources.

2010, c. 3, a. 41; 2013, c. 2, a. 2.

Définition – chemin multiusage (suite)

Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État

- Annexe 4 – Caractéristiques des chemins selon leur classement
- Les aides financières pour les travaux de voirie du MRNF font référence aux mêmes caractéristiques par classe de chemin

Définition – chemin multiusage (suite)

	Classes de chemin								
	Hors norme	1	2	3	4	5	Sentier destiné aux véhicules tout-terrain motorisés	Sentier non destiné aux véhicules tout-terrain motorisés	Chemin d'hiver
Critères de conception									
Durée d'utilisation	50 ans	25 ans	25 ans	10-15 ans	3-10 ans	1-3 ans	Variable	Variable	3 mois
Vitesse affichée	70 km/h	70 km/h	60 km/h	50 km/h	40 km/h	20 km/h	–	–	–
Distance minimale de visibilité d'arrêt (conception)	170 m	110 m	85 m	65 m	45 m	30 m	–	–	–
Dimensions du chemin									
Emprise	35 m	35 m	30 m	30 m	25 m	20 m	moins de 10 m	moins de 3 m	20 m
Chaussée	9,1 m et plus	8,5 m à < 9,1 m	8 m à < 8,5 m	7,5 m à < 8 m	5,5 m à < 7,5 m	4 m à < 5,5 m	–	–	–
Accotement (chaque côté)	1,0 m	1,0 m	1,0 m	1,0 m	0,75 m	0,5 m	–	–	–
Alignement vertical et horizontal									
Courbe horizontale (rayon minimum)	340 m	190 m	130 m	90 m	50 m	50 m	–	–	–
Pente adverse maximale	4 %	6 %	7 %	8 %	10 %	–	–	–	–
Pente favorable maximale	6 %	9 %	11 %	14 %	16 %	–	–	–	–
Matériaux utilisés									
Fondation	Gravier naturel	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	Sol minéral, sol organique (couche mince) et débris végétaux	–	–	Matériel en place (sol minéral, sol organique ou débris ligneux)
Surface de roulement	Concassé	Concassé ou gravier tamisé	Gravier naturel	Gravier naturel	Sol minéral	Sol minéral	–	–	Neige compactée
Ouvrages permis									
Type	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Pont ¹ et ponceau	Ponceau et ouvrage rudimentaire	Ouvrage amovible				

¹ Largeur carrossable du pont = 4,3 m



Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 (PADF)

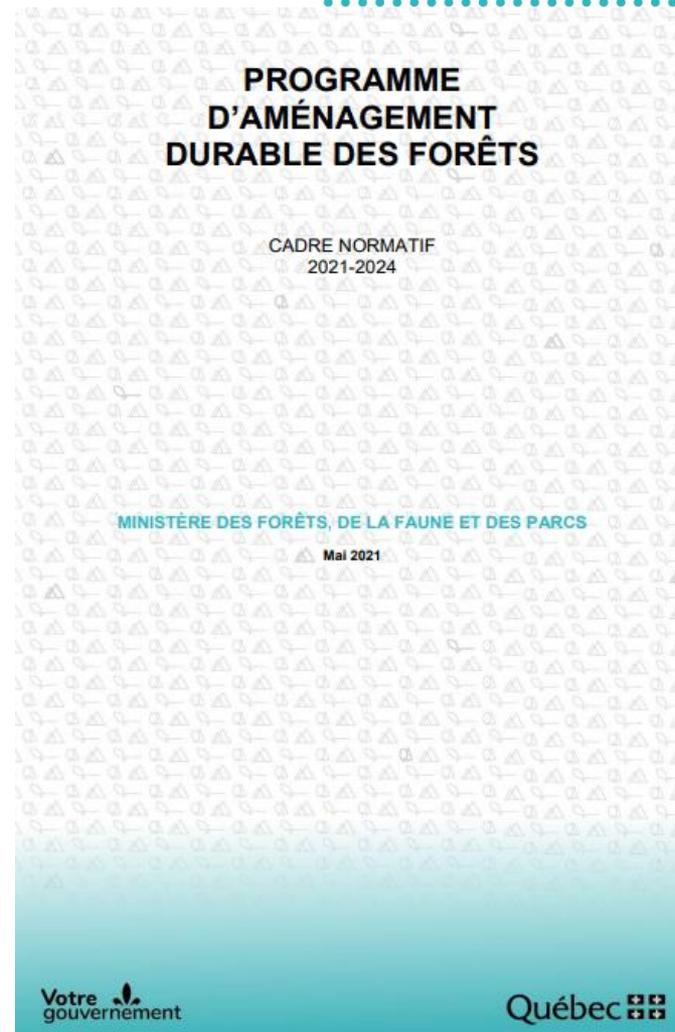
PADF

Responsable DGFo14-15 :
Steve Gagnon, ing.f.

Cadre normatif disponible sur le
site interne du MRNF :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/programme-damenagement-durable-des-forets-2015-2018-pdaf/>

* À noter que le lien pointe bien vers le site 2021-2024
du PADF





Travaux de restauration des traverses de cours d'eau pour l'année financière 2023-2024 (RTCE)

RTCE

Responsable DGFo14-15 :
Daniel Blais, ing.f.

Guide d'application et documentations disponibles sur le site interne du MRNF :

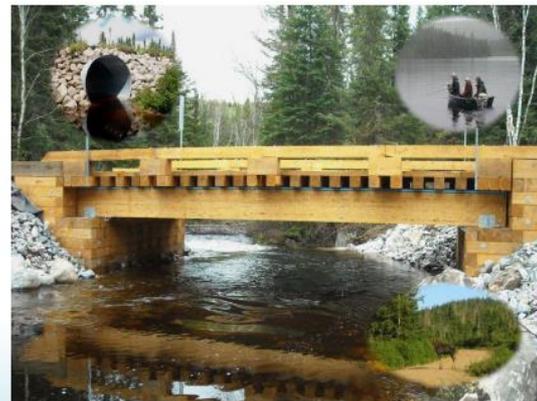
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/ponts-et-chemins-en-milieu-forestier/>

Guide d'application pour le financement de la restauration des traverses de cours d'eau 2023-2024

Produit le 4 mai 2018

Mise à jour le 24 janvier 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Votre
gouvernement

Québec



Programme de remboursement des coûts pour des activités d'aménagement forestier sur des chemins multiusages (PRCCM)

PRCCM

Responsable DGFo14-15 :
Christian Gagnon, ing.f.

Guide d'application et documentations disponibles sur le site interne du MRNF :

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/services-entreprises-et-organismes/ponts-et-chemins-en-milieu-forestier/>

**Guide d'application du
Programme de remboursement
des coûts pour des activités
d'aménagement forestier sur
des chemins multiusages
2023-2024**

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Votre
gouvernement

Québec